CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un septembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de BOBITAL, se sont réunis sous la présidence de Monsieur HEUZE Jacky, Maire.

Date de la convocation: 14 septembre 2021.

Etaient présents: M. HEUZE Jacky, Mme PESTEL Delphine, Mme LEVAVASSEUR Séverine, M. EGLIN Gérard, Mme ROUXEL Carole, M. ACCOH Gaëtan, Mme TOURTELIER Pauline, Mme LAVOUE Gwénaëlle, Mme LEFEUVRE Morgane, Mme LE BAIL Emeline, M. MOREL Alexandre.

Excusés et absents: M. COLOMBEL Jacky, pouvoir à Mme PESTEL Delphine,

M. COUSTE Maxime, pouvoir à Mme LEVAVASSEUR Séverine,

M. DEL MORAL Jean-Pierre.

M. COUTURIER Gérard.

Secrétaire de séance : Mme LEVAVASSEUR Séverine

Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2021 est adopté, à l'unanimité.

QUESTION 2021-47

DOSSIER IMWO France-COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture du projet de compromis de vente par la commune, du terrain cadastré B 1408 d'une surface de 2573m2, à la Société IMWO France.

Cette vente est proposée au prix de 12 865€ net vendeur.

Les présentes, sauf les effets suspensifs, lient les parties définitivement ; la vente sera réalisée par acte authentique à recevoir par Maître Nadège MENARD-JAMET, notaire à DINAN, dans un délai d'un mois suivant la réalisation de la dernière des conditions suspensives et au plus tard, le délai de 12 mois.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces dispositions et donne tous pouvoirs de signature à Monsieur le Maire concernant ce dossier.

à

QUESTION 2021-48

MODIFICATION DES LIMITES COMMUNALES (BOBITAL-LE HINGLE)

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail de Monsieur le secrétaire général de la Sous-Préfecture portant sur la procédure de modification des limites territoriales d'une commune.

Cette modification doit être opérée selon la procédure établie par les articles

L.2112-2 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose : .

- Les modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefslieux sont décidés après enquête publique, réalisée conformément au code des relations entre le public et l'administration, dans les communes intéressées sur le projet lui-même et sur ces conditions.

Le représentant de l'Etat dans le département prescrit cette enquête publique, réalisée conformément au code des relations entre le public et l'administration, lorsqu'il a été saisi d'une demande à cet effet soit par le conseil municipal de l'une des communes, soit par le tiers des électeurs inscrits de la commune ou de la portion du territoire en question. Il peut aussi l'ordonner d'office.

L'enquête publique, réalisée conformément au code des relations entre le public et l'administration, n'est pas obligatoire s'il s'agit d'une fusion de communes.

Si la demande concerne le détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune pour l'ériger en commune séparée, elle doit, pour être recevable, être confirmée à l'expiration du délai d'une année.

L'article L2112-3 semble être celui qui touche au projet évoqué :

Si le projet concerne le détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée, un arrêté du représentant de l'Etat dans le département institue, pour cette section ou cette portion du territoire, une commission qui donne son avis sur le projet.

Le nombre des membres de la commission est fixé par cet arrêté.

Les membres de la commission, choisis parmi les personnes éligibles au conseil municipal de la commune, sont élus selon les mêmes règles que les conseillers municipaux des communes de moins de 2 500 habitants.

Sont électeurs, lorsqu'ils sont inscrits sur les listes électorales de la commune, les habitants ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la section ou de la portion de territoire et les propriétaires de biens fonciers sis sur cette section ou portion de territoire.

La commission élit en son sein son président.

Enfin, l'article L2112-4 prévoit que :

Après accomplissement des formalités prévues aux articles L2112-2 et L2212-3, les conseils municipaux donnent obligatoirement leur avis.

C'est pourquoi, à la lecture de ces trois articles, il semble important dans un premier temps qu'un courrier commun officiel soit adressé à Monsieur le Sous-Préfet, afin de présenter le projet de transfert de portion communale saisissant ainsi les services de l'Etat qui auront ensuite à charge de mettre en place la procédure conjointement avec les 2 municipalités.

Il conviendra en outre de recueillir l'avis du conseil départemental comme le prescrit l'article L2112-6 du CGCT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire concernant ce dossier.

QUESTION 2021-49

ECLAIRAGE INTERIEUR EGLISE

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 16 mars 2021 portant sur le choix de l'entreprise et sur la participation de l'association ST-SAMSON à hauteur de 50% du coût hors taxe des travaux.

La facture étant de 4727€ HT, le versement effectué par l'association est de 2 363,50€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide ce montant.

QUESTION 2021-50

LIGNE DE TRESORERIE

Madame PESTEL, adjointe aux finances rappelle l'échéance de la ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole au 01 août 2021 (montant 100 000€).

Elle fait savoir qu'elle a contacté 2 établissements bancaires pour une proposition de ligne à hauteur de 200 000€. Seul le crédit agricole a fait une proposition.

Après délibération, compte tenu de l'intérêt pour la mairie de disposer de crédits de trésorerie, le conseil municipal, à l'unanimité, demande la mise en place d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole, aux conditions suivantes :

Montant: 200 000€

Durée: 1 an

Condition de taux : EURIBOR 3 mois moyenné non flooré à 0*+ marge de 1,10% (*index

à

Euribor 3 mois moyenné du mois d'août 2021 = -0.548% soit un taux de 0,552%).

Frais de dossier : 0.25% du montant de la ligne.

Pas de commission de non utilisation.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2021

QUESTION 2021-51

REPARTITION DE L'ENVELOPPE DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle que le montant inscrit au 6574 du budget primitif est 6 600€. Mme PESTEL présente ce dossier.

PROPOSITION DE REPARTITION AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

Association ou	Montant en	Association caritative	Montant en €
organisme	€		
A.S.B	1 000	BANQUE 50	
		ALIMENTAIRE	
AMICALE LAIQUE	1 800	RESTAURANTS DU	50
		COEUR	
BOWIDEL	1 000	LIGUE CONTRE LE	100
		CANCER	
STE DE CHASSE	150	4 vaulx les mouettes	50
UNION BOULISTE	200	SECOURS POPULAIRE	50
ASS ST SAMSON	400	ASSOCIATION DON DE	50
		SANG	
COLLECTIF BOBIO	500	FONDS D'AIDE AUX	50
		JEUNES	
ADVEVAN	200	DIN HANDISPORT	50
FNACA	80	CROIX ROUGE 5	
PROTECTION CIVILE	100	ADAPEI 22 5	
KORRIGANS	100	STEREDEN	50
		TELETHON BOBITAL	100
		ESPACES FEMMES	50
		POMPIERS	100
TOTAL	5 530		850

TOTAL 6 380 € (le solde de 220€ est conservé comme marge de manœuvre)

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette répartition et précise que les subventions seront versées sur demandes écrites des associations qui fourniront également le bilan.

COMMUNE DE BOBITAL

QUESTION 2021-52

REVISION DES TARIFS DES SALLES A COMPTER DU 01 JANVIER 2022

<u>Tarif été</u>: du 1^{er} avril au 31 octobre <u>Tarif hiver</u>: du 1^{er} novembre au 31 mars

SALLE POLYVALENTE (Salle Roger ESNAULT) 250 personnes

MANIFESTATIONS	COMMUNE Tarif été en €	COMMUNE Tarif hiver en €	HORS COMMUNE Tarif été en €	HORS COMMUNE Tarif hiver en €
Concours divers, Théâtre, Conférence, Ass.Générale, Arbre de Noël, réunion diverse	125	145	250	290
Vin d'Honneur	75	75	150	150
Association payante	225	245	500	540
Repas Midi <u>ou</u> Soir ou Buffet dansant/cuisine	225	245	500	540
Le Lendemain	75	105	200	240
Repas Midi <u>et</u> Soir avec cuisine	275	295	600	630
Le Lendemain	75	105	200	240
Location couverts	0.15	0.15	0.35	0.35
Nettoyage (si non fait)	75	75	100	100

Une caution de 1000€ sera exigée.

Si sous-location avérée, la caution de 1000 € sera systématiquement encaissée.

Les autres dispositions restent inchangées

- -Association SAMANA (yoga) : 150€ pour la période allant de septembre à juin,
- -Kermesse de la paroisse : reconduction du tarif association commune (sans demi-tarif),
- -SAINT-BRIEUC TOGO: reconduction du tarif association commune (sans demi-tarif).

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2021

MAISON DU LOUVRE (80 personnes au maximum)

MANIFESTATIONS	COMMUNE Tarif été en €	COMMUNE Tarif hiver €	HORS COMMUNE Tarif été en €	HORS COMMUNE Tarif hiver en €
Particuliers +	120	140	300	320
Cuisine	20	20	40	40
Le Lendemain +	75	80	200	210
Cuisine	10	10	20	20
Associations +	Gratuit	Gratuit	Gratuit~	Gratuit
Cuisine	20	20	20	20
Entreprise et autres	150	160	150	160
en semaine+cuisine	20	20	20	20
Location couverts	0.15	0.15	0.35	0.35
Vin d'honneur	50	50	100	100

LOCAL MULTIFONCTIONS

	COMMUNE en €	HORS COMMUNE	WC du foot.
		en €	
Particuliers	25	75	25

PERSONNE PAYANT DE L'IMPOT FONCIER SUR LA COMMUNE

Le tarif communal sera appliqué aux personnes payant de l'impôt foncier sur la commune.

REPAS DE QUARTIER

La somme de 20€ sera facturée.

Une caution de 1000€ sera exigée.

Si sous-location avérée, la caution de 1000€ sera systématiquement encaissée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide ces propositions.

QUESTION 2021-53

REVISION DES TARIFS PHOTOCOPIES A COMPTER DU 01 OCTOBRE 2021

Par face	Format A4	Format A3
Pour le particulier	0.20€	0.40€
Pour les associations	0.10€	0.20€
Copie couleur A4	1.55€	
Pas de copie A3 couleur		•

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide ces tarifs.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2021

COMMUNE DE BOBITAL

QUESTION 2021-54

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur MOREL Alexandre donne le détail du schéma d'alerte des responsables communaux.

Il donne les éléments concernant une organisation communale de crise, donnent des informations concernant les circuits d'alerte (référents de secteur....) et le détail des lieux dits et rues de chaque secteur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide ce document.

QUESTION 2021-55

BAFA (CFAG-CENTRE DE FORMATION D'ANIMATEURS ET DE GESTIONNAIRES)

Monsieur le Maire fait savoir que Mme LEMOINE Valérine a suivi la formation BAFA.

Le coût pour la formation approfondissement s'élève à 380€

Le coût pour la formation générale s'élève à 380€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la prise en charge par la collectivité.

QUESTION 2021-56

REFERENT BIBLIOTHEQUE

Mme LE BAIL Emeline est nommée référente de la bibliothèque.

Décision unanime du conseil municipal.

DEMISSION DE M. DEL MORAL JEAN-PIERRE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 17 septembre 2021, adressé à Monsieur DFL MORAL Jean-Pierre.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de démission en date du 21 septembre 2021 adressée par mail en mairie ce jour et qui doit lui parvenir par courrier, en recommandé avec accusé de réception.

AFFAIRES DIVERSES

DOSSIER ASSAINISSEMENT COLLECTIF REPAS DES AINES DU 03 OCTOBRE 2021

La séance est levée à 23h

Fait et délibéré et ont signé en séance les membres présents.

2021-47	2021-48	2021-49	2021-50	2021-51	2021-52
2021-53	2021-54	2021-55	2021-56		